

Mal aux dents, problème dentaire : qui contacter pendant le confinement ?

Pour éviter la transmission du Covid-19, les dentistes limitent l'ouverture de leurs cabinets au public. Les soins d'urgence dentaires continuent cependant à être assurés. En premier réflexe, le patient doit contacter son dentiste habituel.

En cas de nécessité, il sera invité par son dentiste à contacter le 09 705 00 205. Il peut aussi appeler directement ce numéro s'il n'a pas de dentiste habituel ou s'il n'arrive pas à le joindre. Il n'y a pas de répondant, le patient devra saisir les chiffres de son département pour un renvoi d'appel.

Le 09 705 00 205 est un numéro d'appel national uniquement dédié à la prise en charge des soins bucco-dentaires d'urgence. Il a été mis en place par le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Il est destiné à désengorger le centre d'appel 15 et permet une meilleure prise en charge des demandes urgentes.

Un site internet pour trouver un opticien pendant le confinement

Pour éviter la transmission du coronavirus, les centres d'optique limitent l'ouverture de leurs magasins au public. Un service minimum a été mis en place afin d'assurer la continuité des soins en cette période de confinement, dans le respect strict des mesures de sécurité, tant pour le public que pour les professionnels. Depuis le 23 mars, pour trouver le centre optique ouvert le plus proche, il est possible de consulter le site internet urgenceopticien.fr. Ce site liste, pour chaque département, les opticiens volontaires prêts à répondre aux demandes urgentes et il précise les quelques horaires d'ouverture par semaine.

Sont traités dans ces centres les cas prioritaires et urgents suivants :

- la délivrance d'un équipement optique pour tout personnel soignant ;
- le renouvellement des équipements cassés ou perdus ;
- le renouvellement des équipements inadaptés uniquement avec une nouvelle ordonnance spécifiant le caractère d'urgence.

Sont exclus du cadre du service minimum et non recommandés pendant la période de confinement :

- toute activité d'adaptation de nouvelles lentilles de contact et dans ce cas, il est conseillé de continuer à porter les lunettes de vue ;
- les examens de vue (sauf absolue nécessité).

Comment contacter l'Assurance Maladie pendant la période de confinement ?

A la suite de la décision du gouvernement de restreindre au maximum les déplacements et de limiter les contacts entre les personnes, l'Assurance Maladie invite ses assurés, pour toute demande ou démarche, à privilégier les canaux dématérialisés de contact.

Jusqu'à la levée des mesures de confinement, les points d'accueil physique seront fermés. Dans les prochains jours, la réponse téléphonique pourra être très perturbée dans certains départements.

Pour contacter les services de l'Assurance Maladie, il convient désormais de privilégier les services en ligne. Le canal à privilégier est le compte personnel sur ameli.fr et sur applications smartphone et tablette.

Il permet en effet d'effectuer la plus grande partie des démarches les plus courantes ; il permet de suivre ses remboursements, d'obtenir une attestation de droits ou un relevé d'indemnités journalières, d'actualiser une information personnelle (téléphone, coordonnées bancaires...).

Il permet également d'interroger notre chatbot ou de contacter nos services par e-mail. Compte tenu de la situation actuelle, les demandes par e-mail doivent être réservées aux questions et démarches personnelles les plus urgentes

A noter, il n'est plus possible de solliciter un rendez-vous en ligne, mais nos services pourront appeler les assurés pour répondre à un e-mail, pour les accompagner dans leurs démarches et traiter les questions les plus urgentes. **Ouvrir son compte ameli**

Il est facile et rapide de créer son compte personnel sur ameli, dès lors que sa carte Vitale est bien à jour et avec ses coordonnées bancaires sous la main.

Par ailleurs, il est possible de le faire via France Connect, notamment avec ses identifiants des impôts.